

Certificat médical

Rappel : Suite à des décrets de 2016, le certificat médical est valable* pour 3 saisons sous réserve d'avoir été licencié(e) sur les 3 saisons consécutives et avoir répondu **Non** à toutes les questions du Questionnaire médical

* Hormis les demandes de licences éducateurs et arbitres qui nécessiteront chaque année un cachet médical

Pour un renouvellement de licence :

Pour la saison 2020/2021, les licencié(e)s ayant fourni leur dernier certificat médical la saison 2017/2018 sont concernés par le renouvellement de leur certificat médical

Pour les autres, le questionnaire médical est un document personnel (n'est pas à fournir au club) qui doit vous aider à déterminer si vous pouvez vous dispenser d'un avis médical. En cas de réponse **Oui** à une des questions ou en cas de doute, vous devez consulter votre médecin avec le certificat médical et le transmettre en pièce jointe avec votre demande de licence.

Pour une nouvelle licence (1^{ère} licence ou non licencié en 2019/2020) :

Le certificat médical est obligatoire et doit être transmis avec votre demande de licence.

<u>Récapitulatif</u>	<u>Renouvellement de licence & mutation</u>	<u>Nouvelle licence (non licencié(e) la saison 2019/2020)</u>
Certificat médical	Pas obligatoire si : <ul style="list-style-type: none">- vous avez fourni un certificat pour la saison 2018/2019- vous avez été licencié également en 2019/2020- vous avez répondu NON aux 9 questions du questionnaire médical 2020/2021	Obligatoire
	Pas obligatoire si : <ul style="list-style-type: none">- vous avez fourni un certificat pour la saison 2019/2020- vous avez répondu NON aux 9 questions du questionnaire médical 2020/2021	
	Obligatoire si : <ul style="list-style-type: none">- vous n'avez pas fourni de certificat médical depuis la saison 2017/2018 ou vous avez répondu Oui au moins à une question du questionnaire médical 2019/2020	